



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale  
Greffé des associations  
615 Bd d'Antigone CS 19002  
34064 MONTPELLIER cedex 2  
04 67 22 87 38 (14 h à 15 h))

Le numéro  
W343031393 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION  
  
de l'association n° W343031393**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de l'Hérault**

donne récépissé à **Monsieur**  
d'une déclaration en date du : **18 août 2023**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**REPAIR CAFÉ PIGNAN**

dont le siège social est situé : 10 rue du Temple  
34570 Pignan

Décision prise le : **01 août 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Montpellier, le 21 août 2023

P/Le DDETS de L'Hérault, et par  
délégation l'adjoint à la cheffe de pôle  
emploi, ville et cohésion territoriale  
  
**Nicolas TINIE**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.  
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :  
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.  
**NOTA** :  
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.  
**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**